

Questionnaire pour la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur l'alcool: projets de lois sur l'imposition des spiritueux et sur l'alcool

Ce questionnaire destiné à la consultation cantonale est totalement similaire à celui proposé par la RFA dans le cadre de la consultation fédérale.

Veillez cocher la réponse qui vous convient . Si vous souhaitez ajouter des remarques, vous pouvez utiliser la case prévue à cet effet au-dessous de chaque question. Les chiffres indiqués entre parenthèses correspondent aux chapitres des rapports concernant les projets mis en consultation.

A. Généralités concernant la révision totale de la loi sur l'alcool

1.	Approuvez-vous la création d'une loi sur l'imposition des spiritueux et d'une nouvelle loi sur l'alcool dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool? <i>(ch. 5 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
2.	Approuvez-vous la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons telle qu'elle est proposée?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
3.	Approuvez-vous le fait que		
	la Confédération procède à la privatisation totale d'Alcosuisse, centre de profit de la RFA, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'éthanol? <i>(ch. 8.1 du rapport concernant la Limpspi; art. 65 Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	la RFA, qui perdra son statut d'établissement autonome, soit transférée dans l'administration fédérale? <i>(ch. 8.1 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		

B. Projet de loi sur l'imposition des spiritueux (Limpspi)

1.	Approuvez-vous l'abandon du monopole que la Confédération détient sur			
	a) la fabrication des boissons spiritueuses? <i>(ch. 6.1 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	b) la fabrication de l'éthanol? <i>(ch. 6.1 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	c) l'importation de l'éthanol? <i>(ch. 6.2 du rapport concernant la Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Remarques:				
2.	Approuvez-vous le fait que la Confédération se retire aussi rapidement que possible du marché libéralisé de l'éthanol? <i>(ch. 6.2 et 6.3 du rapport concernant la Limpspi; art. 65 Limpspi)</i>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:			
3.	De nouveaux instruments de contrôle sont nécessaires pour garantir l'impôt sur les boissons spiritueuses. Approuvez-vous			
	a) l'obligation d'annoncer? <i>(art. 5 en liaison avec l'art. 4, al. 1, Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	b) le registre de l'alcool? <i>(art. 4 Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	c) l'engagement d'utilisation? <i>(art. 8 Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
	d) les personnes chargées de la dénaturation? <i>(art. 18, al. 1, let. b, Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Remarques:				
4.	Les instruments de contrôle cités à la question précédente complètent les instruments de contrôle existants. Pensez-vous qu'ils soient suffisants pour garantir l'impôt sur les boissons spiritueuses? Dans la négative, quels autres instruments vous paraissent judicieux?		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:			

5.	De manière générale, approuvez-vous les améliorations du système d'imposition, qui consistent en		
	a) l'assujettissement à l'impôt réglé dans un seul article? <i>(art. 11 Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) une réduction et une harmonisation des privilèges fiscaux accordés aux personnes physiques? <i>(art. 17 Limpspi)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
6.	A l'avenir, toute personne physique de plus de 18 ans exerçant ou non l'activité d'agriculteur pourra produire ou faire produire une quantité annuelle de boissons spiritueuses de 10 litres d'alcool pur sans devoir s'acquitter de l'impôt grevant ces boissons. <i>(art. 17, al. 1, let. c, Limpspi)</i> Approuvez-vous l'harmonisation du privilège fiscal		
	a) en général?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) du point de vue de la quantité d'alcool?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
			<i>car</i> trop haute <input type="checkbox"/> trop basse <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
7.	Autres suggestions concernant la Limpspi:		

C. Projet de loi sur l'alcool (Lalc)

1.	Approuvez-vous le fait que les dispositions régissant le commerce et la publicité des boissons alcooliques ne soient plus définies dans plusieurs actes législatifs, mais dans une seule loi?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			

Publicité

1.	Approuvez-vous la proposition selon laquelle il faut continuer de soumettre les boissons spiritueuses à des dispositions régissant la publicité plus strictes que pour la bière et le vin? <i>(art. 3 Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			
2.	Approuvez-vous les limitations de la publicité portant sur le contenu énumérées ci-après?		
	a ₁) Boissons spiritueuses: limitation de la publicité à l'objectivité; interdiction de procéder à des comparaisons de prix et de promettre des cadeaux ou d'autres avantages. <i>(art. 3, al. 1 à 3, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	a ₂) Bière et vin: publicité autorisée, sous réserve de la protection de la jeunesse. <i>(art. 4, al. 1, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			
3.	Approuvez-vous les limitations portant sur les supports publicitaires énumérées ci-après?		
	b ₁) Boissons spiritueuses: interdiction de la publicité sur les objets n'ayant pas trait au produit, dans et sur les véhicules des transports publics, à la radio et à la télévision; publicité autorisée dans les autres médias, sous réserve de la protection de la jeunesse. <i>(art. 3, al. 4, Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	b ₂) Bière et vin: publicité autorisée, sous réserve de la protection de la jeunesse. <i>(art. 4, al. 2, let. a et b, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			
4.	Approuvez-vous les limitations de la publicité portant sur le lieu énumérées ci-après?		

	c ₁) Boissons spiritueuses: interdiction de la publicité dans et sur les bâtiments destinés à des usages publics et sur l'aire qui en dépend, sur les places de sport ainsi que lors de manifestations sportives et dans des lieux fréquentés principalement par des personnes de moins de 18 ans. <i>(art. 3, al. 5, Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	c ₂) Bière et vin: publicité autorisée, sous réserve de la protection de la jeunesse. <i>(art. 4, al. 2, let. c, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
5.	Approuveriez-vous des dispositions harmonisées qui s'appliqueraient de la même manière à toutes les boissons alcooliques		
	a) à un niveau plus strict, sur le modèle de la loi sur l'alcool?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	b) à un niveau se limitant à la protection de la jeunesse, sur le modèle de la législation sur les denrées alimentaires?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
6.	Approuvez-vous la répartition des compétences telle qu'elle est présentée ci-après?		
	a) La Confédération est compétente en dernier ressort pour l'édition et le contrôle des limitations de la publicité portant sur le contenu et sur les supports publicitaires.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) Les cantons sont responsables du contrôle des limitations de la publicité portant sur le lieu et peuvent prévoir des restrictions supplémentaires.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		

Commerce

1.	Approuvez-vous les objectifs visés par les dispositions régissant le commerce, à savoir: <i>(ch. 4.2 du rapport concernant la Lalc)</i>		
	a) réduire au minimum l'incitation à consommer de l'alcool?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	b) garantir le choix d'une boisson sans alcool?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	c) protéger la jeunesse?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

	d) garantir le contrôle du commerce?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
2.	Approuvez-vous la proposition selon laquelle la Confédération soumet en principe les boissons spiritueuses, la bière et le vin à des dispositions régissant le commerce uniformes? <i>(art. 4 ss Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
3.	Approuvez-vous les dispositions régissant de manière différente le commerce des boissons spiritueuses et le commerce de la bière et du vin, à savoir:		
	a) l'octroi d'avantages (offres d'appel)? <i>(art. 7 Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) les limites d'âge? <i>(art. 8, al. 1, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Remarques:		
4.	Faut-il arrêter des réglementations supplémentaires pour le commerce		
	a) des boissons spiritueuses? Si oui, lesquelles?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	b) de la bière? Si oui, lesquelles?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	c) du vin? Si oui, lesquelles?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Remarques:		
5.	Approuvez-vous les dispositions régissant le commerce des boissons alcooliques énumérées ci-après:		
	a) l'interdiction de remettre des boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques non surveillés? <i>(art. 6, al. 1, let. a, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	b) l'interdiction de remettre gratuitement des boissons alcooliques, excepté lors de dégustations organisées sous la surveillance du personnel? <i>(art. 6, al. 1, let. b, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

	c) l'interdiction ou la limitation temporaire de l'octroi d'avantages (offres d'appel)? <i>(art. 7 Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	d) la limitation concernant l'âge de remise (16 ou 18 ans)? <i>(art. 8, al. 1, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	e) l'interdiction de la cession ayant directement pour but de contourner les dispositions en matière de limites d'âge? <i>(art. 8, al. 2, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	f) l'obligation de pratiquer des prix couvrant les frais? <i>(art. 10 Lalc)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	g) l'obligation d'offrir des boissons sans alcool? <i>(art. 11 Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			
6.	Considérez-vous une limitation des offres d'appel pour le vin et la bière sous la forme proposée (offres autorisées, sauf le vendredi et le samedi de 21 heures à 9 heures le lendemain) comme <i>(art. 7, al. 2, Lalc)</i>		
	a) suffisante?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
	b) trop restrictive?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	c) pas assez restrictive?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Remarques:			
7.	Approuvez-vous le fait que la Confédération ne règle pas le commerce des boissons alcooliques de manière exhaustive et laisse aux cantons la possibilité de prévoir des restrictions supplémentaires? <i>(art. 6, al. 2, Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			
8.	Approuvez-vous les propositions suivantes: <i>(art. 5 Lalc)</i>		
	a) Une autorisation cantonale est nécessaire pour le commerce de détail de boissons alcooliques?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

	b) Une obligation d'annonce auprès du contrôle du commerce des vins est suffisante pour le commerce de détail exclusif des vins?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			
9.	Approuvez-vous la création d'une base légale régissant les achats tests d'alcool? <i>(art. 9 Lalc; ch. 6.1 du rapport concernant la Lalc)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remarques:			

Question finale

Approuvez-vous d'autres mesures qui ne sont pas prévues dans les projets de lois?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles?		

Nous vous prions de remplir le présent questionnaire et de le renvoyer d'ici au **16 août 2010** à l'adresse suivante, de préférence par mail :

tania.larequi@vd.ch

Adresse postale le cas échéant :

**Service de la santé publique
Dr Tania Larequi
Cité-Devant 11
1014 Lausanne**

Nous vous remercions de votre participation.